**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**COLLECTIVITE :**

**ANNEE**

## Objet : Délibération portant ORGANISATION DES SERVICE EN CAS GREVE (SI PROTOCOLE D’ACCORD SIGNE)

#### Jour, mois, année …………………..

**Présents : …………………………………………………………………………………………………………**

**LE MAIRE/ LE PRESIDENT**

Conformément à l’article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984, il est permis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d’accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés. Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

**VU** le protocole d’accord signé en date du …………………………. qui fixe l’organisation des services suivants :

(*Cibler les services mentionnés par le protocole)*

*− services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;*

*− services de transport public de personnes ;*

*− services d’aide aux personnes âgées et handicapées ;*

*− services d’accueil des enfants de moins de trois ans ;*

*− services d’accueil périscolaire ;*

*− services de restauration collective et scolaire ;*

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d’agents indispensables pour leur maintien,

- d'établir les conditions dans lesquelles l’organisation du travail sera adaptée,

- de préciser les affectations des agents présents.

**VU** l’avis du Comité Technique (Comité Social Territorial au renouvellement en 2022) en date du …………………,

**LE MAIRE/LE PRESIDENT propose à l’assemblée,**

* D’approuver le protocole annexé à la présente délibération,

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l’unanimité ou à la majorité :**

**Decident** d’approuver le protocole d’organisation du travail en cas de grève ;

**Autorise** le Maire/le Président, à prendre toute mesure nécessaire pour son application.

 LE MAIRE / LE PRESIDENT

Certifie exécutoire le : ….. Le :

Et publié ou notifié le : …..